



Aide-mémoire

Stations de prêt de matériel sportif : procédure d'attribution

Dans le sillage de l'Euro féminin de football 2025, le canton de Berne, représenté par le Centre de compétences pour le sport de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, entend promouvoir la pratique du sport féminin et, plus généralement, l'activité physique. Les grandes manifestations de ce genre offrent en effet la chance de laisser derrière elles un héritage. Aussi, le canton de Berne lance diverses mesures visant à y parvenir.

L'une d'entre elles est la mise à disposition gratuite de matériel sportif. Le but est d'encourager le sport et l'activité physique, qui ont un effet bénéfique sur la santé de la population et sur la société. La mise à disposition gratuite de matériel sportif facilement accessible s'adresse en particulier à des personnes éloignées du sport ou dont les moyens financiers sont limités, et permet à toutes et tous de pratiquer une activité physique spontanément et en toute liberté.

Les stations sont cédées gratuitement aux communes intéressées. Elles sont équipées d'un système de prêt automatique et peuvent être installées facilement et sans travaux particuliers sur des places publiques ou des installations sportives déjà existantes.

Procédure d'attribution

Les stations de prêt sont réservées exclusivement aux communes bernoises. Les communes intéressées peuvent déposer leur candidature par écrit (max. une station de prêt par commune). Les communes qui se sont déjà vu attribuer un terrain mobile de gazon synthétique ne seront pas prises en compte pour l'attribution d'une station de prêt. Une commune ne peut pas prétendre à l'attribution d'une station.

Processus d'attribution des stations de prêt :

1. Pour déposer leur candidature, les communes bernoises intéressées remettent une lettre de motivation et indiquent l'emplacement envisagé.
2. Les dossiers reçus seront évalués sur la base de critères prédéfinis.
3. L'attribution finale a lieu par tirage au sort parmi les dossiers retenus.

1. Lettre de motivation

La lettre doit au moins couvrir les points suivants (max. 3000 signes, espaces comprises).

Arrondissement administratif

Dans quel arrondissement administratif se trouve la commune ?

Motifs

Pourquoi la commune est-elle une bénéficiaire idéale pour une station de prêt ?

- Contexte
- Avantages et particularités de la commune
- Utilité pour la commune et la population
- Groupes cibles potentiels
- Circonstances particulières éventuelles
- Conclusion

Emplacement envisagé

Quelles conditions caractérisent l'emplacement envisagé ?

- Situation géographique, y c. extrait de carte avec indication du lieu (joindre à la lettre)
- Particularités locales et type de lieu, p. ex. zone de rencontre publique, terrain de sport d'une école, etc.
- Emplacement stratégique, p. ex. centralité, accessibilité, etc.
- Restrictions potentielles concernant les horaires d'utilisation, p. ex. prescriptions relatives au bruit, manifestations, etc.

Inauguration et publicité

- Prévoyez-vous une fête pour l'inauguration ?
- Comment et par quels canaux informerez-vous la population de l'installation d'une station de prêt ?

2. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées notamment sur la base des critères suivants. Ceux-ci permettent de sélectionner les dossiers qui seront retenus en vue du tirage au sort.

Motif

- Potentiel d'utilisation
- Avantages et particularités

Emplacement envisagé

- Centralité et accessibilité du lieu
- Potentiel d'utilisation résultant de la centralité et de l'accessibilité, des groupes cibles potentiels et des particularités

3. Tirage au sort

Parmi les dossiers retenus, dix communes seront tirées au sort pour l'attribution d'une station de prêt. La répartition régionale au sein du canton sera prise en compte lors du tirage au sort.

Conditions

En déposant sa candidature, la commune confirme qu'elle accepte les conditions suivantes et qu'elle est disposée à conclure une convention en ce sens avec le canton.

- L'accès à la station de prêt est libre et gratuit.
- La commune est disponible entre juin et décembre 2025 pour la livraison et l'installation (accord préalable entre le fournisseur et la commune).
- Une fois l'installation terminée, la commune bénéficiaire devient seule responsable de la station de prêt. Elle coordonne elle-même avec le fournisseur d'éventuelles réparations ou prestations d'entretien ou de maintenance facultatives et en assume les coûts.
- La commune dispose des moyens financiers nécessaires pour garantir la continuité des prestations d'entretien ou de maintenance à partir de la cinquième année suivant la mise en service de la station de prêt.

La commune bénéficiaire démontre l'influence positive de la station de prêt sur l'activité physique de la population.

- Les quatre premières années suivant l'obtention de la station de prêt, la commune bénéficiaire remet un rapport annuel au Centre de compétences pour le sport, statistiques d'utilisation incluses. Celles-ci sont fournies par l'application sous forme anonymisée.
- Le rapport doit contenir au moins des indications sur l'utilisation et la fréquentation de la station de prêt, ainsi que sur la gestion d'éventuels défis et particularités.

Le canton de Berne œuvre à ce que sa population puisse pratiquer du sport dans un environnement sain et propre.

- La commune bénéficiaire s'engage à imposer une interdiction de fumer sur et autour de l'emplacement de la station de prêt. L'interdiction doit être indiquée de manière bien visible au moyen de bannières ou de pancartes.
- Les bannières et les pancartes peuvent être commandées gratuitement auprès du Centre de compétences pour le sport (produits cool&clean).

Délais

Quoi ?	Quand ?
Publication des informations relatives à l'attribution des stations de prêt	10 mars 2025
Délai pour remettre la candidature	11 avril 2025, 18 h 00
Évaluation des candidatures reçues et tirage au sort final	Jusqu'au 9 mai 2025
Signature de la convention et définition de la date de livraison	En accord avec la commune bénéficiaire
Livraison et installation	Entre juin et fin décembre 2025, en accord avec la commune bénéficiaire

Les dossiers de candidature doivent nous parvenir d'ici le 11 avril 2025 à 18 h 00 par courriel à l'adresse sport.bsm@be.ch.

Les candidatures hors délai ne seront pas retenues. Elles ne seront ni consultées ni rejetées explicitement.

Renseignements complémentaires

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne

Centre de compétences pour le sport
Papiermühlestrasse 17v, case postale
3000 Berne 22

Tél. +41 31 636 05 40

sport.bsm@be.ch, www.be.ch/sport, WEURO25